



VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

 Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

 Réservé
au
Moniteur
belge


22063899

18 MAI 2022

Pour le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0777 367 403

Nom

(en entier) : **BURO5 - Architectes & Associés**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **Rue des Linottes 16 - 5100 Naninne****Objet de l'acte : Projet de scission partielle**

Dépôt au Greffe d'un projet de scission partielle de la SRL "BURO5 - IMMO" par absorption par la SRL "BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS", dont le texte intégral est le suivant:

Projet de scission partielle de la SRL « BURO5 - IMMO » par absorption par la SRL « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS »

Conformément aux articles 12 :8 12 :59 et 12 :60 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de scission partielle de la SRL « BURO5 - IMMO » par absorption par la SRL « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS ».

PRELABLE

Les organes d'administration des sociétés susmentionnées ont décidé de proposer à leurs Assemblées générales respectives de procéder à une scission partielle de la SRL « BURO5 - IMMO » par absorption par la SRL « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS ».

En résumé, la société partiellement scindée transfère à la société « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS », sans dissolution de la société partiellement scindée, des éléments de son patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée d'actions de la société « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS ».

La loi prévoit notamment (art. 12 :59 CSA) que les organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle préparent un projet de scission partielle. Celui-ci peut être établi par un acte authentique ou par un acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer à la société bénéficiaire et la répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

Les organes d'administration des sociétés ont décidé de proposer à l'Assemblée générale de faire application des articles 12 :62 alinéa 6, 12 :64 §2 dernier alinéa, 12 :65 du Code des Sociétés et des Associations afin de simplifier les formalités et procédures de la restructuration envisagée. Il ne sera dès lors pas rédigé de rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration (visé à l'article 12 :61) dans les sociétés participant à la scission partielle ni de rapport d'un Réviseur d'Entreprises ou d'un Expert-comptable externe (visé à l'article 12 :62) sur le présent projet de scission partielle.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12 :59 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

I. SOCIÉTÉ QUI SERA PARTIELLEMENT SCINDÉE ET SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

1. Société qui sera partiellement scindée

1.1. Forme

Société à responsabilité limitée

1.2. Dénomination

« BURO5 - IMMO »

1.3. Siège social

Rue des Linottes 16
5100 Naninne

1.4. RPM et Numéro d'entreprise

RPM : Naninne
N° d'entreprise : 0434.761.621

1.5. Historique de la société

La société a été constituée sous la forme d'une société coopérative et sous la dénomination « Nelis-Tellier Architectes associés », aux termes d'un acte sous seing privé, paru aux annexes du Moniteur belge du 11 août 1988, sous le numéro 1988-08-11/057.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois le 8 novembre 2021, afin de modifier la dénomination et la forme juridique entre autres, aux termes d'un acte reçu par Maître François GILSON, Notaire à Paliseul, acte paru aux annexes du Moniteur belge du 12 novembre 2021, sous le numéro 2021-11-12/0366693.

1.6. Représentation

Conformément aux statuts, la société est gérée un organe d'administration composé de quatre administrateurs, Madame Julie VALETTE et Messieurs Yves NELIS, Bernard CHAMBON et Olivier SIMON. L'organe d'administration est ici représenté par Madame Julie VALETTE.

1.7. Objet

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte d'autrui toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, à toute entreprise de publicité en matière d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, l'intermédiaire commercial, le bureau d'études, d'organisation, activités et conseils en matière d'architecture, de décoration et de graphisme.

La société a également pour objet, toutes les opérations généralement quelconques, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte d'autrui se rapportant à : l'exploitation de surfaces commerciales dans le sens le plus large et notamment l'achat, la vente, la commercialisation au sens large.

La société peut accomplir, toutes opérations, généralement quelconques, commerciales, industrielles, financière, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières Premières ou à lui faciliter l'écoulement de ses produits.

La société aura également la possibilité de détenir à long terme des actions émanant de plusieurs autres entreprises classées dans les secteurs financiers économiques, industriels et autres ...

Elle pourra exercer des activités de gestion de holdings : intervention dans la gestion journalière, représentation des entreprises sur base de la possession ou du contrôle du capital social, etc...

La société aura également pour objet toutes opérations foncières et immobilières quelconques, et notamment vendre, acheter, échanger, louer, affermer, gérer, exploiter, lotir, morceler, tous biens immobiliers, toutes opérations mobilières, et notamment l'investissement, la souscription, le placement, la vente, l'achat, la négociation d'actions, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières et la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés ou entreprises, la fourniture de conseils en matière d'organisation, de création, de développement d'entreprises, de management, de gestion commerciale, financière, technique et industrielle, l'exercice de fonctions d'administrateur et de liquidateur, accorder des prêts et avances sous quelque forme que ce soit à toute personne ou entreprise liée, elle pourra aussi constituer des garanties personnelles ou réelles au profit de tiers personnes physiques ou morales, exploiter tous brevets, marques ou concessions. Elle pourra s'inscrire en tant qu'intermédiaire de crédit.

De manière générale, la société peut exercer toutes activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit.

Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

La société a pour objet le conseil en développement commercial, investissements et affaires immobilières et notamment le conseil aux entreprises en expansion commerciale, le conseil dans la recherche de site, projets d'aménagement, la recherche d'investisseurs, l'analyse de relocalisation ainsi que la gestion immobilière d'immeubles en et pour copropriété. Cette énumération n'est pas limitative.

La société pourra, seule ou en participation, par elle-même ou par des tiers, faire toutes opérations mobilières, immobilières et financières, civiles, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à le favoriser.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires ou entreprises, sociétés, associations ou groupement ayant un objet identique, similaire, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou prestations de ses services.

Elle pourra réaliser son objet social tant en Belgique qu'à l'étranger de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne l'exercice de ces activités à la réalisation de ces conditions.

Par exemple si la société entend exercer l'activité prévue de gestion d'immeuble, il conviendra que l'administrateur soit agréé IPI ou inscrit sur la liste des architectes exerçant la profession d'agent immobilier en répondant aux exigences tracées par la recommandation du CNOA. ».

1.8. Apport indisponible et nombre d'actions

L'apport indisponible de la SRL « BURO5 - IMMO » s'élève à vingt mille quatre cent soixante euros (20.460,00 EUR). Il est représenté par trois cents (300) actions. Cet apport est totalement libéré.

1.9. Situation patrimoniale de la société partiellement scindée, la société à responsabilité limitée de droit belge BURO5 - IMMO

ACTIF		Société scindée "BURO5 - Immo"
II. Immobilisations incorporelles		29.640,44
III. Immobilisations corporelles		357.345,58
A. Terrains et constructions		324.410,75
B. Installations, machines et outillage		5.357,15
C. Mobilier et matériel roulant		27.577,68
IV. Immobilisations financières		110,00
VII. Créances à un an au plus		62.394,11
A. Créances commerciales		27.314,23
B. Autres créances		35.079,88
IX. Valeurs disponibles		376.895,03
X. Comptes de régularisation		3.619,80
TOTAL DE L' ACTIF		330.004,96
PASSIF		Société scindée "BURO5 - Immo"
I. Apport (in)disponible		20.460,00
Apport (in)disponible souscrit		20.460,00
Apport indisponible non appelé		0,00
IV. Réserves		72.994,48
A. Réserve statutairement indisponible		0,00
D. Réserves disponibles		72.994,48
V. Bénéfice/Perte reportée		63.088,24
VIII. Dettes à plus d'un an		257.324,83
A. Dettes financières		257.324,83
IX. Dettes à un an au plus		416.137,41
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		48.764,09
C. Dettes commerciales		102.140,74
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		64.934,31
F. Autres dettes		200.298,27
X. Comptes de régularisation		0,00
TOTAL DU PASSIF		330.004,96

2. Société bénéficiaire

2.1. Forme

Société à responsabilité limitée.

2.2. Dénomination

« BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS »

2.3. Siège social

Rue des Linottes 16
5100 Naninne

2.4. RPM

RPM : Namur
Numéro d'entreprise : 0777.367.403

2.5. Historique de la société

La société a été constituée le 8 novembre 2021, aux termes d'un acte reçu par Maître François GILSON, Notaire à Paliseul, paru aux annexes du Moniteur belge du 18 novembre 2021, sous le numéro 2021-11-18/0367483.

2.6. Représentation

Conformément aux statuts, la société est gérée un organe d'administration composé de trois administrateurs, Madame Julie VALETTE et Messieurs Yves NELIS et Bernard CHAMBON. L'organe d'administration est ici représenté par Monsieur Yves NELIS.

2.7. Objet

« La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

L'objet et l'activité de la société sont limités à la prestation de services relevant de l'exercice de la profession d'architecte et ne peuvent pas être incompatibles avec celle-ci.

Seules les personnes autorisées à exercer la profession d'architecte peuvent exercer celle-ci au nom et pour le compte de la société.

Pour réaliser son objet, la société peut accomplir, dans les limites de son objet social, en Belgique ou à l'étranger, tous actes et opérations généralement quelconques, mobiliers ou immobiliers, financiers, industriels se rapportant directement ou indirectement à son objet qui sont accessoires à l'exercice de la profession d'architecte et qui ne sont pas en contradiction avec les règles de déontologie de l'Ordre des Architectes. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou par toute autre voie, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet non-incompatible avec la profession d'architecte.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. ».

2.8. Apport disponible et nombre d'actions

L'apport disponible de la SRL « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS » s'élève à dix mille euros (10.000,00 EUR). Il est représenté par trois cents (300) actions. Cet apport est totalement libéré.

Après la scission partielle de la SRL « BURO5 - IMMO », l'apport disponible de la société à responsabilité limitée « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS » s'élèvera à treize mille deux cent septante-sept euros et cinquante-sept centimes (13.277,57 EUR). Il sera représenté par mille cinquante-trois (1.053) actions. Il sera totalement libéré.

2.9. Situation patrimoniale de la société absorbante, la société à responsabilité limitée de droit belge BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS

ACTIF		Société bénéficiaire "BURO5 - A&A"
II.	Immobilisations incorporelles	0,00
III.	Immobilisations corporelles	0,00
IV.	Immobilisations financières	0,00
VII.	Créances à un an au plus	0,00
IX.	Valeurs disponibles	10.000,00
X.	Comptes de régularisation	0,00
TOTAL DE L' ACTIF		10.000,00
PASSIF		Société bénéficiaire "BURO5 - A&A"
I.	Apport (in)disponible	10.000,00
	Apport (in)disponible souscrit	10.000,00
	Apport indisponible non appelé	0,00
IV.	Réserves	0,00
V.	Bénéfice/Perte reportée	0,00
VII.	Provisions pour risques et charges	0,00
VIII.	Dettes à plus d'un an	0,00
IX.	Dettes à un an au plus	0,00
X.	Comptes de régularisation	0,00
TOTAL DU PASSIF		10.000,00

II. RAPPORT D'ÉCHANGE

II.1 Il est proposé de procéder à la scission partielle sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 dans la société à scinder partiellement.

II.2 Suite à l'opération de scission partielle, des éléments du patrimoine, activement et passivement, seront transférés à la société bénéficiaire, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée d'actions de la société bénéficiaire.

II.3 Le tableau de répartition des actifs et des passifs (actifs et passifs de la société partiellement scindée transférés à la société bénéficiaire et ceux demeurant dans celle-ci) figure en Annexe au présent projet de scission.

II.4 Le rapport d'échange suite au transfert de certains éléments du patrimoine de la société partiellement scindée, la société à responsabilité limitée « BURO5 - IMMO », à la société bénéficiaire, s'établit conventionnellement comme suit :

Chaque action de la SRL « BURO5 - IMMO » donne droit à 2,51 actions émises de la SRL « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS ».

Les éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire, la société à responsabilité limitée « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS » susmentionnée, seront donc rémunérés par l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée de 753 actions de la société à responsabilité limitée « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS ».

En conséquence, l'organe d'administration de la société à scinder partiellement et celui de la société bénéficiaire, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée les 753 actions de la société bénéficiaire pour les 300 actions de la société à responsabilité limitée « BURO5 - IMMO » qu'ils détiennent. Il n'y aura pas de soulte à payer.

II.5. L'apport disponible de la société bénéficiaire, après scission partielle, s'élèvera à treize mille deux cent septante-sept euros et cinquante-sept centimes (13.277,57 EUR). Il sera représenté par 1.053 actions.

III. MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS

Il sera créé dans la société bénéficiaire 753 nouvelles actions qui seront inscrites dans le registre des actions nominatives au nom des actionnaires de la société scindée au prorata de la détention de leur participation dans la société scindée, le tout par les soins et sous le contrôle de l'organe d'administration de la société bénéficiaire.

IV. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLEMENT CRÉÉES À L'OCCASION DE LA SCISSION PARTIELLE DONNERONT DROIT À PARTICIPER AUX BÉNÉFICES

Les actions de la société bénéficiaire donneront le droit de participer aux bénéfices dès le dépôt au greffe de l'acte augmentant les apports de la société bénéficiaire.

V. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ PARTIELLEMENT SCINDÉE SONT CONSIDÉRÉES AU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 1er janvier 2022, zéro heure, pour ce qui concerne la partie scindée.

VI. DROITS ASSURÉS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PARTIELLEMENT SCINDÉE QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD

Il n'y a pas d'actions dans la société à scinder partiellement donnant des droits spéciaux à des actionnaires, ni de titres autres que des actions représentatives de l'apport disponible. Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société partiellement scindée, ni de mesures à proposer à leur égard.

VII. EMOLUMENTS SPÉCIAUX DU COMMISSAIRE OU D'UN RÉVISEUR D'ENTREPRISES OU D'UN EXPERT-COMPTABLE EXTERNE CHARGÉ DE LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU À L'ART. 12 :62 DU CSA

Conformément aux articles 12:62 et 12 :65 du CSA, tous les actionnaires de la société à scinder partiellement seront présents ou représentés lors de l'Assemblée générale appelée à se prononcer quant à la scission partielle et renonceront à l'application desdits articles, en tant qu'il se rapporte aux rapports (scission simplifiée). Par conséquent, le rapport prévu par l'article 12:62 n'est pas nécessaire et de tels émoluments ne seront en conséquence pas attribués.

VIII. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA SCISSION PARTIELLE

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle.

IX. DESCRIPTION ET RÉPARTITION DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF À TRANSFÉRER À LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Les éléments cédés se détaillent comme suit :

ACTIF

Immobilisations incorporelles	29.640,44
Immobilisations corporelles	42.553,49
Immobilisations financières	110,00
Créances à un an au plus	28.464,23
Valeurs disponibles	240.000,00
Comptes de régularisation	3.619,80

TOTAL DE L'ACTIF	344.387,96
-------------------------	-------------------

PASSIF

Dettes à plus d'un an	35.331,57
Dettes à un an au plus	283.979,16

TOTAL DU PASSIF	319.310,73
------------------------	-------------------

ACTIF NET

25.077,23

X. LA RÉPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER PARTIELLEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE, AINSI QUE LE CRITÈRE SUR LEQUEL CETTE RÉPARTITION EST FONDÉE

Les éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire, la société à responsabilité limitée « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS » susmentionnée, seront rémunérés par l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée de 753 actions de la société bénéficiaire, la société à responsabilité limitée « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS ».

En conséquence, l'organe d'administration de la société à scinder partiellement et celui de la société bénéficiaire, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée les 753 actions de la société bénéficiaire pour les 300 actions de la société à responsabilité limitée « BURO5 - IMMO » qu'ils détiennent.

XI. MOTIFS DE LA SCISSION PARTIELLE

La décision des administrateurs de la société à responsabilité limitée « BURO5 - IMMO » de proposer à l'Assemblée générale de sa société cette scission partielle en transférant les éléments d'actif et de passif tels que décrit dans l'annexe, est motivée par les principaux éléments suivants :

Les actionnaires de la société absorbante et de la société à scinder sont presque identiques. La scission partielle de la SRL « BURO5 - IMMO » a pour objectif d'organiser la dissociation des activités opérationnelles de celles liées aux activités immobilières, qui seront maintenues dans la société à scinder, afin d'en mener l'exploitation et la gestion dans deux sociétés distinctes. Cette restructuration tend à rencontrer les préoccupations légitimes de pérennisation des activités, en permettant à la société absorbante de continuer et développer ses activités, en dehors de toute pression liée au poids de l'immobilier dans sa rentabilité ainsi que dans ses valeurs patrimoniales. La scission partielle permet ainsi de pérenniser les activités opérationnelles et de s'adapter à l'environnement actuel et futur du marché, en ce compris les incertitudes économiques et faire face aux incertitudes futures. En d'autres mots, bien que formellement non prescrites, la restructuration est encouragée et donnera plus de facilité aux deux entités, pour respecter leurs obligations inhérentes à ces deux activités économiques en toute autonomie.

Relevons enfin que les opérations envisagées ne procurent aucun avantage fiscal particulier aux sociétés participantes ni à leurs actionnaires.

XII. CLAUSE PARTICULIÈRE

L'organe d'administration de la société à scinder partiellement informe qu'aucune clause particulière ne doit être mentionnée.

XIII. DÉCLARATIONS FINALES

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de scission partielle envisagée dans le champ d'application des articles 211 du code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18, § 3 du code de la TVA (régime de continuité) et 117, § 2 et 120, § 3 du code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de scission partielle sont confidentielles. Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette scission partielle ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

Au cas où ce projet de scission partielle ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par la société à scinder partiellement.

Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de chaque société par les soins des signataires du présent projet. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

Ainsi fait et signé à Naninne, le 11 mai 2022 en six exemplaires.

Pour l'organe d'administration de la société à scinder partiellement,
la SRL « BURO5 - IMMO »,

Madame Julie VALETTE

Pour l'organe d'administration de la société bénéficiaire,
la SRL « BURO5 - ARCHITECTES & ASSOCIÉS »,

Monsieur Yves NELIS

Annexe : 1

ACTIF	Société scindée "BURO5 - Immo"	Société bénéficiaire "BURO5 - A&A"	Transfert à la SRL "BURO5 - A&A"	Société après scission "BURO5 - Immo"	Société après scission "BURO5 - A&A"
II. Immobilisations incorporelles	29.640,44	0,00	29.640,44	0,00	29.640,44
III. Immobilisations corporelles	357.345,58	0,00	42.553,49	314.792,09	42.553,49
A. Terrains et constructions	324.410,75	0,00	9.618,66	314.792,09	9.618,66
B. Installations, machines et outillage	5.357,15	0,00	5.357,15	0,00	5.357,15
C. Mobilier et matériel roulant	27.577,68	0,00	27.577,68	0,00	27.577,68
IV. Immobilisations financières	110,00	0,00	110,00	0,00	110,00
VII. Créances à un an au plus	62.394,11	0,00	28.464,23	33.929,88	28.464,23
A. Créances commerciales	27.314,23	0,00	27.314,23	0,00	27.314,23
B. Autres créances	35.079,88	0,00	1.150,00	33.929,88	1.150,00
IX. Valeurs disponibles	376.895,03	10.000,00	240.000,00	136.895,03	250.000,00
X. Comptes de régularisation	3.619,80	0,00	3.619,80	0,00	3.619,80
TOTAL DE L'ACTIF	830.004,96	10.000,00	344.387,96	485.617,00	354.387,96
PASSIF	Société scindée "BURO5 - Immo"	Société bénéficiaire "BURO5 - A&A"	Transfert à la SRL "BURO5 - A&A"	Société après scission "BURO5 - Immo"	Société après scission "BURO5 - A&A"
I. Apport (in)disponible	20.460,00	10.000,00	3.277,57	17.182,43	13.277,57
Apport (in)disponible souscrit	20.460,00	10.000,00	3.277,57	17.182,43	13.277,57
Apport indisponible non appelé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV. Réserves	72.994,48	0,00	11.693,29	61.301,19	11.693,29
A. Réserve statutairement indisponible	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D. Réserves disponibles	72.994,48	0,00	11.693,29	61.301,19	11.693,29
V. Bénéfice/Perte reportée	63.088,24	0,00	10.106,37	52.981,87	10.106,37
VIII. Dettes à plus d'un an	257.324,83	0,00	35.331,57	221.993,26	35.331,57
A. Dettes financières	257.324,83	0,00	35.331,57	221.993,26	35.331,57
IX. Dettes à un an au plus	416.137,41	0,00	283.979,16	132.158,25	283.979,16
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	48.764,09	0,00	21.221,28	27.542,81	21.221,28
C. Dettes commerciales	102.140,74	0,00	102.140,74	0,00	102.140,74
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	64.934,31	0,00	20.318,87	44.615,44	20.318,87
F. Autres dettes	200.298,27	0,00	140.298,27	60.000,00	140.298,27
X. Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	830.004,96	10.000,00	344.387,96	485.617,00	354.387,96

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Yves NELIS
Administrateur.

Attention Yves,
à signer de
l'autre côté !

! Surcluse explorée
Signer cette page
au verso

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).